



## COMMISSION DES COMPETITIONS 5X5

Saison 2023 – 2024

### REGLEMENT PARTICULIER CHAMPIONNAT PRE-REGIONALE FEMININE

#### **Article 1 : Préambule**

Le championnat PRF est ouvert aux groupements sportifs affiliés à la FFBB et étant en règle avec la trésorerie du Comité Départemental.

Le groupement sportif qui se désengage après la validation des championnats sur FBI, se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur.

Les CTC sont acceptées dans ce championnat.

Les ententes sont acceptées dans ce championnat sans possibilité d'accéder au championnat R2F.

#### **Article 2 : Les Engagements**

Les groupements sportifs qualifiés :

- a- Les groupements sportifs relégués du championnat régional R2F
- b- Les groupements sportifs qui se maintiennent
- c- Les groupements sportifs qui s'inscrivent

#### **Article 3 : Organisation du championnat**

Le championnat PRF comportera 10 équipes maximum en une seule poule disputant des rencontres aller/retour.

Un groupement sportif peut avoir deux équipes engagées dans ce championnat. Les équipes seront personnalisées.

#### **Article 4 : Accession à la R2F**

L'équipe classée 1<sup>ère</sup> sera proposée au championnat régional R2F la saison suivante.

Si l'équipe classée 1<sup>ère</sup> ne peut accéder à cette division, il sera demandé à la 2<sup>ème</sup>, voir la 3<sup>ème</sup> équipe.

#### **Article 5 : Désignations des arbitres**

Des arbitres officiels seront désignés par la Commission Départementale des Officiels

Les indemnités des arbitres seront effectuées par la Caisse de Péréquation.

## **Article 6 : Horaires de rencontres**

Les groupements sportifs ont l'obligation d'enregistrer leur horaire sur le site de la « bourse des matchs » en respectant le calendrier de dates transmis avant le début de saison.

L'horaire officiel est le samedi à 20h (sauf si match de championnat de France ou régional à la même heure)

Des dérogations peuvent être accordées par la Commission.

## **Article 7 : Transmission feuille de marque**

Toutes les rencontres étant soumise à l'e-marque, le groupement sportif recevant devra obligatoirement transmettre avant le lundi 8h00, le fichier numérique de la rencontre.

Si un groupement sportif ne l'utilise pas, celui-ci se verra infliger des droits financiers prévu au tarif en vigueur après avertissement.

## **Article 8 : Forfait général**

L'équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » en cours de saison, est classée dernière du classement.

## **Article 9 : Règlements sportifs généraux**

Ce championnat se déroule conformément aux règlements sportifs généraux du Comité Départemental

Quelques rappels :

Licence autorisée pour cette division :

Licences OC : 10 maximums

Licences OC1-OC2-OCT (mutations et licence T) : 3 maximums

Licences joueurs étrangers : 3 maximums

Surclassement :

Se référer au tableau des surclassements sur le site de la FFBB.

Liste des brûlées, liste équipes personnalisées :

La liste des brûlés doit parvenir à la commission des compétitions avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat.

Si la liste des équipes personnalisées n'est pas parvenue avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat, la Commission des Compétitions fera la liste avec la 1<sup>ère</sup> feuille de marque.

**Article 10 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Commission des Compétitions.

Ces dispositions complètent le règlement sportif du Comité Départemental de la Manche.

Règlement adopté par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche le 6 Septembre 2023.

Le Président  
Thierry MOUCHEL



Le Président de la Commission des Compétitions  
Patrick LAURENT

